



Traité Chvouot

Michna 4 - Chapitre 8

אָמַר לְאַחַד בְּשׂוֹק:
"אֵיכֵן שׂוֹרִי שְׁגַנְבְּתָּ?"
וְהוּא אָמַר:
"לֹא גַנְבְּתִי",
--"מִשְׁבִּיעַךְ אָנִי",
וְאָמַר "אֱמִן",
וְהָעֵדִים מְעִידִין אוֹתוֹ שְׁגַנְבוּ,
מִשְׁלֵם תְּשֻׁלוּמֵי כֶּפֶל.
טֶבַח וּמִכָּר,
מִשְׁלֵם תְּשֻׁלוּמֵי אַרְבָּעָה וְחֲמִשָּׁה.
רָאָה עֵדִים מְמַשְׁמָשִׁים וּבָאִים, וְאָמַר:
"גַּנְבְּתִי, אָבָל לֹא טֶבַחְתִּי וְלֹא מִכַּרְתִּי",
אִינוּ מִשְׁלֵם אֶלָּא קָרָן.

S'il a dit à un tiers : « Où est mon taureau, que tu as dérobé ? », que celui-ci rétorque : « Je ne l'ai pas volé », puis que des témoins certifient que [le tiers] l'a bien dérobé, ce dernier doit payer le « Remboursement du double ».
[S'ils témoignent qu'il l'a (ensuite) abattu rituellement ou vendu, il doit payer le « Remboursement de 4 ou 5 fois ».
[Par contre, si le tiers] avait vu les témoins s'approcher pour se rendre (au tribunal), et que, [prenant les devants (il s'y soit rendu en premier, et) qu'il] ait dit : « Je l'ai volé, mais je ne l'ai (par la suite) ni abattu rituellement ni vendu », il ne doit payer que le « capital » (à son propriétaire).



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions